



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-097

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

62-2024-04-08-00003 - récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne sous le numéro SAP/511257131 (4 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques /

62-2024-04-08-00004 - DS Générale 08-04-2024 (2 pages) Page 8

62-2024-04-08-00005 - DS MDRA 08-04-2024 (1 page) Page 11

Préfecture du Pas-de-Calais /

62-2024-04-05-00007 - Arrêté portant actualisation du plan de sûreté du port de BOULOGNE-SUR-MER (2 pages) Page 13

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

62-2024-04-09-00004 - Arrêté préfectoral n°2024-11-23 en date du 9 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra Guthleben-Ceccaroni, Sous-Préfète de Lens (2 pages) Page 16

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Calais

62-2024-04-09-00003 - Calais-Cou24040916290 (4 pages) Page 19

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-04-08-00003

récépissé de déclaration modificative d'un
organisme de services à la personne sous le
numéro SAP/511257131



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 08/04/2024

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/511257131
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU la déclaration de services à la personne accordée le 4 octobre 2023 à la micro-entreprise « BELLEMBERT ODILE » (NC : ADOL) à Rang du Fliers (62180) sous le numéro SAP/511257131

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 1^{er} avril 2024 par Madame Odile BELLEMBERT, en qualité de dirigeante pour l'organisme « ADOL » dont l'établissement principal est situé 215 rue des Robert à RANG DU FLIERS (62180).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **BELLEMBERT ODILE** » (NC : ADOL) **dont l'établissement principal est situé 215 rue des Robert à RANG DU FLIERS (62180)**, enregistré sous le numéro SAP/511257131, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Garde à domicile d'enfants de + de 3 ans
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans dans leurs déplacements (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- assistance informatique à domicile
- Accompagnement des personnes présentant **une invalidité temporaire** dans leurs déplacements (**hors personnes âgées, personnes handicapées**) (*offre soumise à la condition globale de services*)
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes ayant besoin d'**une aide temporaire** à leur domicile (**hors personnes âgées, personnes handicapées**)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabrice RINGEVAL', written in a cursive style.

Fabrice RINGEVAL

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-04-08-00004

DS Générale 08-04-2024



**Décision de délégation générale de signature aux directeurs
des Pôles « Missions Fiscales et Secteur Public Local » et « Etat, Stratégie et Ressources »**

L'Administrateur de l'Etat, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 19 février 2024 portant intégration au titre du droit d'option de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Hubert GIRARD, Administrateur de l'Etat, Directeur du Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local ;

Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice de l'Etat, Adjointe au Directeur du Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local ;

Mme Christine LAFONT, Administratrice de l'Etat, Adjointe à la Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice de l'Etat, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

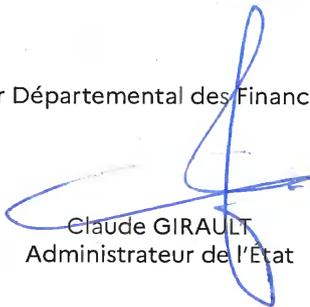
Article 3 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 – La présente décision abroge la décision de délégation générale de signature du 22 février 2024.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 8 avril 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT
Administrateur de l'Etat

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-04-08-00005

DS MDRA 08-04-2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature
pour la Mission Départementale Risques et Audit**

L'Administrateur de l'État, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 19 février 2024 portant intégration au titre du droit d'option de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Sylvain LUCAS, Inspecteur principal, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audits ;

M. Jean-Christophe BAILLIEUL, Inspecteur principal

Mme Marion DUMORTIER, Inspectrice principale

M. Joffrey RENUY, Inspecteur principal

Mme Marianne VERSTRAETE, Inspectrice principale

M. Romain CAPET, Inspecteur

M. Luc VAN-ROEKEGHEM, Contrôleur principal

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 28 février 2024.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 8 avril 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,


Claude GIRAULT
Administrateur de l'Etat

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-05-00007

Arrêté portant actualisation du plan de sûreté du
port de BOULOGNE-SUR-MER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SECURITES

Arras, le 05 avril 2024

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles (SIDPC)
Pôle Sûreté – Défense
CAB-SIDPC-2024-30

**ARRÊTÉ PORTANT ACTUALISATION DU PLAN DE SURETE
DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;

Vu le code international relatif à la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) ;

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC /2020-08 du 12 novembre 2020 portant approbation du plan de sûreté portuaire du port de Boulogne-sur-Mer ;

Considérant l'avis du Comité Local de Sûreté Portuaire (CLSP) en date du 28 février 2024 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais :

Arrête

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

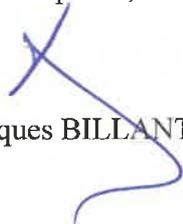
Article 1^{er} : le Plan de Sûreté du Port (PSP) de Boulogne-sur-Mer, approuvé le 12 novembre 2020 pour une durée de 5 ans, est actualisé.

Article 2 : la date de fin de validité du Plan de Sûreté du Port (PSP) de Boulogne-sur-Mer est maintenue au 12 novembre 2025, conformément à l'arrêté préfectoral initial d'approbation sus-visé.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : la directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Déroit, le directeur interdépartemental de la Police Nationale, le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, le commandant de la compagnie de gendarmerie maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer et le commandant du port de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-09-00004

Arrêté préfectoral n°2024-11-23 en date du 9
avril 2024 portant délégation de signature à Mme
Sandra Guthleben-Ceccaroni, Sous-Préfète de
Lens



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le **- 9 AVR. 2024**

N°2024-11-23

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MME SANDRA GUTHLEBEN-CECCARONI, SOUS-PRÉFÈTE DE LENS**

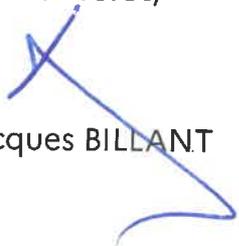
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- Vu** le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2023, portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, en qualité de sous-préfète de Lens ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;
- Sur** proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI , sous-préfète de Lens, à l'effet de signer, le contrat de ville 2024-2030, « Engagements quartiers 2023 » de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

Article 2 : Le secrétaire général, la sous-préfète de Lens, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-09-00003

Calais-Cou24040916290



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la Réglementation
et des Libertés Publiques**

Sous-préfecture de Calais

ARRAS, le 9 avril 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION MUNICIPALE
ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE
DE RUMINGHEM DU 14 AVRIL 2024
(19 SIÈGES À POURVOIR)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-11-14 du 7 mars 2024, portant délégation de signature à Madame Agathe CURY, sous-préfète de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2024 portant convocation des électeurs de RUMINGHEM à une élection municipale et communautaire partielle les 14 et 21 avril 2024 ;

Vu les récépissés définitifs de déclarations de candidature ;

Vu le tirage au sort fixant l'ordre des candidatures et de l'attribution des emplacements d'affichage électoral réalisé le 28 mars 2024 en sous-préfecture de Calais ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète de Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les listes de candidats, dont le dépôt a été définitivement enregistré le 28 mars 2024 en vue du premier tour de l'élection municipale et communautaire partielle de RUMINGHEM le 14 avril 2024 sont arrêtées comme suit :

9 esplanade Jacques Vendroux
BP-357 - 62107 Calais cedex
tel : 03 21 19 70 70

LISTE N° 1 : « Agissons ensemble pour l'avenir de Ruminghem »

N° d'ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	PARENT Cyrille	X
2	CARTON Marie-Andrée	X
3	TURBOT Pascal	X
4	GOOSSENS Sylvie	
5	DUMONT Jean-Yves	
6	LANNOYE Valérie	
7	DECHERF Rudy	
8	BILLIN Caitline	
9	DERLY Tony	
10	DUCATILLON Christine	
11	LEMOUCHI Romain	
12	DESOTEUX Sophie	
13	BAILLIE David	
14	DECAILLON Laurine	
15	CARTON Patrick	
16	DARDENNE Magalie	
17	BOURDIN Théo	
18	DOOM Sandra	
19	BORGERS Camille	
20		
21		

9 esplanade Jacques Vendroux
BP-357 - 62107 Calais cedex
tel : 03 21 19 70 70

LISTE N° 2 : « Continuos Ensemble »

N° d'ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	WACSIN Christian	X
2	LEPRETRE Hélène	X
3	WESSE Francis	
4	MALAS Catherine	
5	PLICHON Frédéric	
6	DEFFRENNES Céline	
7	HAUTECOEUR Jacques	X
8	LE COQ Caroline	
9	BREGNARD Benoît	
10	DUMONT Nathalie	
11	DUFLOS Johan	
12	DELEGLISE Cindy	
13	SENIS André	
14	SCHONSECK Sandrine	
15	HAUTECOEUR Jean-François	
16	LEGRAND Aurélie	
17	GODBILLON Laurent	
18	PRIMAUT Jocelyne	
19	ROBERT David	
20	DELMOTTE Alexandra	
21	BEUSCART Franck	

9 esplanade Jacques Vendroux
BP-357 - 62107 Calais cedex
tel : 03 21 19 70 70

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Madame la sous-préfète de Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La sous-préfète,



Agathe CURY

9 esplanade Jacques Vendroux
BP-357 - 62107 Calais cedex
tel : 03 21 19 70 70